



**EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du COMITE SYNDICAL du 29 MAI 2013**

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Neuf Mai, à Dix Neuf Heures, Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient présents : Monsieur BEGUIN, Monsieur ROUX,  
Madame GUICHERD, Madame BARET, Madame MIQUET  
Monsieur JOURDAIN, Monsieur DENISSIEUX, Monsieur EVANGELISTA, Monsieur FIORINI,  
Monsieur GELIN, Monsieur LAFONT, Monsieur SAUNIER.

Absent excusé : Monsieur PARTRAT  
Madame GUICHERD présente un pouvoir de Madame NICOLAS

---

**Objet :** VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Programme**  
**pluriannuel** Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
**d'accès à l'emploi**  
**titulaire**

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 17 ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 16 février 2013,

Considérant que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Considérant que les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Considérant qu'il a soumis au comité technique compétent en date du 14 janvier 2013 un rapport sur la situation des agents non titulaires employés par le Syndicat Intercommunal Murois remplissant les conditions pour être titularisés ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Que ce programme détermine notamment, en fonction des besoins du Syndicat Intercommunal Murois et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Considérant que compte tenu des objectifs de la GPEEC faisant état de la nécessité de pérenniser les emplois, les besoins du Syndicat Intercommunal Murois en matière d'accès à l'emploi titulaire s'établissent à 2 postes au total dans les cadres d'emplois et les grades indiqués

Que pour le Syndicat Intercommunal Murois, le programme proposé est le suivant :

Nombre d'emplois ouverts aux sélections professionnelles	Cadres d'emplois et grades	Année prévisionnelle de recrutement
2	Educateur des APS	2013

Après délibération,

A l'unanimité, le Comité Syndical

- APPROUVE le programme présenté et de confier sa mise en œuvre au Président
- CONFIE l'organisation des sélections professionnelles au centre de gestion du Rhône
- AUTORISE le président à signer la convention relative à l'organisation des sélections professionnelles avec le centre de gestion du Rhône
- OUVRE les crédits nécessaires au paiement du coût des sélections au budget de la collectivité

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS

Le Président du Syndicat Intercommunal Murois Certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 30 mai 2013.

Le Président

Bernard BEGUIN

